

FCh 36877 12022 | MSPI CUB | CRR MP - OUL DAO
18-10-2022

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

SOUZ DIRECTON DES MOYENS GENERAUX ET DU
PATRIMOINE

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

VILLE DE BAFOUSSAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENARAL AFFAIRS DEPARTMENT UNIT

SUB DIRECTION OF GENERAL RESOURCES
AND HERITAGE

PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT SERVICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°07/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 du **17 OCT 2022**

POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION DES PIGNONS DU
RESTAURANT ET SALLE D'EXPOSITION AU PARC DE LOISIR PAUL BIYA CONTRE
LES INFILTRATIONS DES EAUX DE PLUIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D
URBAIN « CAPITALES RÉGIONALES »
(VILLE DE BAFOUSSAM). /
EN PROCEDURE D'URGENCE

AUTORITE CONTRACTANTE / MAÎTRE D'OUVRAGE :

MAIRE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM

FINANCEMENT :

Convention CCM1274-01-M du 24 novembre 2014 portant affectation de la subvention C2D

SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°9: MODELE DE SOUMISSION ET MODELE DE MARCHE

PIECE N°10: FORMULAIRES A UTILISER

PIECE 11: DOSSIER DE PLANS TYPES

PIECE 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRE AGREES

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

SOUS DIRECTON DES MOYENS GENERAUX ET DU
PATRIMOINE

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL D'OFFRES**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**N°07/ AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 DU **17 OCT 2022**

pour les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir PAUL BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » ville de Bafoussam). / EN PROCEDURE D'URGENCE

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », le Maire de la ville de Bafoussam lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour « les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et de la salle d'exposition au parc de loisir PAUL BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » (ville de Bafoussam) ».

2. ALLOTISSEMENT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser sont (liste non exhaustive) :

- Installation de chantier
- Réalisation d'un support de fixation
- Fourniture et pose des revêtements en ALUCOBON et Tôles Translucides de couleurs au choix du Maire de la ville / Maître d'Ouvrage.

Ces travaux feront l'objet d'un lot unique de marchés répartis comme suit :

Localisations	Etats des lieux	Travail à faire
01 « Parc de loisir PAUL BIYA » de la ville de Bafoussam	Pignons du restaurant et salle d'exposition ouverts et exposés aux intempéries. Guérites sans ouvertures.	Faire un revêtement des pignons en ALUCOBON et Tôles Translucides, fournir et poser les portes métalliques semi vitrées et fenêtres en aluminium coulissantes pour les guérites.

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent projet de Marché sera proposé par le soumissionnaire. Ce délai sera un critère d'évaluation mais ne devra en aucun cas dépasser Trois (03) mois pour l'ensemble des travaux à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. FINANCEMENTREPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENRAL AFFAIRS DEPARTMENT UNIT

SUB DIRECTION OF GENERAL RESOURCES
AND HERITAGE

PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT SERVICE

Les prestations seront financées par la subvention C2D, objet de la Convention CCM1274-01-M du 24 novembre 2014.

5. COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel TTC des travaux est de neuf millions cinq-cents mille francs 9 500 000 CFA.

6. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en pièce 12 du DAO (Liste des établissements bancaires agréés). La caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. Le montant est de 190 000 (Cent quatre-vingt-dix mille francs) FCFA.

Montant de la Caution de soumission	
En chiffre	En lettre (FCFA)
190 000	Cent quatre-vingt-dix mille

7. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises Nationales ayant une expérience avérée dans les travaux de même nature en Afrique subsaharienne.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service de passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam (situé à proximité de la Direction des Affaires Générale) dès publication du présent avis. TEL : (+237) 698 644 286).

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de Vingt mille (20 000) FCFA à la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Bafoussam.

10. PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les documents constituant l'offre du soumissionnaire seront répartis en trois enveloppes distinctes cachetées contenant :

- Dossier administratif ;
- Offre technique ;
- Offre financière.

Ces trois enveloppes seront elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure cachetée.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires papier dont l'original, six (06) copies marquées comme tels et une (01) copie numérique, devra parvenir au secrétariat des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam au plus tard le **10 NOV 2022**..... à 10 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention:

OF /
17 OCT 2022

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 du
pour les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle
d'exposition au parc de loisir PAUL BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie
dans le cadre du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » ville de
Bafoussam./ EN PROCEDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : Les Offres parvenues hors délai seront déclarées irrecevables.

11. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un seul temps, une heure après la date limite de dépôt des offres, soit le 10 NOV 2022 à 11heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Bafoussam.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouvertures ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres sont ouvertes et évaluées en une phase.

L'ouverture des Offres se fera en une séance publique, il s'agira de procéder à :

- L'ouverture de l'enveloppe contenant les pièces Administratives ;
- L'ouverture de l'enveloppe contenant les offres Techniques ;
- L'ouverture de l'enveloppe de l'offre Financière.

12. CRITERES D'EVALUATION

12.1 Critères éliminatoires

a) Critères éliminatoires portant sur l'Offre Administrative

- Non production dans un délai de 48 heures d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Non production dans les 48h d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme.
 - ❖ Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être produites impérativement en originaux ou en copie certifiées conforme par les services émetteurs, avec une validité de trois (03) mois.

b) Critères éliminatoires portant sur l'Offre Technique

- Absence de la déclaration de visite de site signée sur l'honneur et suivie d'une description des lieux par le soumissionnaire à l'ouverture des offres;
- Personnel fonctionnaire n'ayant pas de mise en disponibilité ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique;
- Non satisfaction d'au moins 21/28 des critères essentiels.
- Absence de la caution de soumission

c) Critères éliminatoires portant sur l'Offre Financière

- Absence d'un prix unitaire quantifié

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

12.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1	Chiffre d'affaire moyen (sur DSF ou patente) ≥ 20 000 000 FCFA pour les trois dernières années (produire bilan certifié des années concernées : 2021 ; 2020 ; 2019)
2	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifié Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires d'un montant cumulé d'au moins cinquante (50) millions de FCFA francs CFA TTC au cours des cinq dernières années, avec les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première page et dernière pages, PV de réception des marchés).
3	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés
4	Expérience du personnel d'encadrement : <ul style="list-style-type: none">- Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de génie civil, d'au moins 03 ans d'expérience dans le domaine (CV signé, daté ; Copie du Diplôme légalisée),- Chef de Chantier : Technicien du Génie Civil ayant une expérience professionnelle de deux (02) au moins (CV signé, daté ; Copie du Diplôme légalisée).
5	Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérence du chronogramme, compréhension du projet, cohérence des sous-détails des prix, absence d'un sous détail de prix essentiel)
6	Présentation de l'offre

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 20/26 de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

13. ATTRIBUTION

A l'issue de l'évaluation, le projet de la Lettre Commande sera attribué au soumissionnaire ayant l'offre évaluée la moins disant et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables

- Au service de passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Bafoussam (situé à proximité de la Direction des Affaires Administratives) dès publication du présent avis. TEL : (+237) 698 644 286, avec copie à Cellule Locale de Suivi du programme C2D-Urbain, à la même adresse que celle de la cellule des marchés de la Communauté Urbaine. Tél : 699 874 113, e-mail : jeanjoelkokam@gmail.com./-

Bafoussam, le 11 OCT 2022

Ampliations:

- ✓ MINMAP
- ✓ CCS/C2D/Yde;
- ✓ ARMP
- ✓ AFD
- ✓ CIPI
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix- Travail-Patrie
 REGION DE L'OUEST
 DEPARTEMENT DE LA MIFI
 COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES MOYENS GENERAUX
 SOUS DIRECTON DES MOYENS GENERAUX ET DU
 PATRIMOINE
 SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 WEST REGION
 MIFI DIVISION
 BAFOUSSAM CITY COUNCIL
 SECRETARIAT GENERAL
 GENARAL AFFAIRS DEPARTMENT UNIT
 SUB DIRECTION OF GENERAL RESOURCES
 AND HERITAGE
 PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT SERVICE

TENDER NOTICE
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS
 N°07/ONIT/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 OF 17 OCT 2022

For additional works to protect the gables of the restaurant and exhibition hall at the
 leisure park PAUL BIYA against rainwater infiltration as part of the C2D Program
 Urban "Regional Capitals" city of Bafoussam
 IN EMERGENCY PROCEDURE

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

As part of the C2D Urban "Regional Capital" Programme, the Mayor of the Bafoussam City Council is launching in emergency procedure a National Open invitation to Tender for additional works to protect the gables of the restaurant and exhibition hall at the Paul BIYA leisure park against rainwater infiltration as part of the C2D Program Urban "Regional Capitals" city of Bafoussam.

2. ALLOTMENT AND CONSISTENCY OF THE WORK

The works to be carried out are (non-exhaustive list):

- Site installation;
- construction of a mounting bracket;
- Supply and installation of alucobon coatings and translucent colored sheets chosen by the City Mayor.

This work will be the subject of a single batch of contracts distributed as follows:

	Location	Actual situation	Work to be done
1	« LEISURE PACK Paul BIYA » of the Bafoussam' City	gables of the restaurant and exhibition hall open and exposed to the weather; gatehouses without openings	coat the gables with alucobon and translucent sheets, supply and install semi-glazed metal doors ans sliding aluminium windows for the entry boxes.

3. EXECUTION DEADLINE

The time frame for the performance of this contract will be proposed by the bidder. This period shall be an evaluation criterion but shall in no case exceed Three (03) months for all lots from the date of notification of the service order to start the work.

4. FINANCING

The services will be financed by the C2D grant, which is the subject of the CCM1274-01-M Agreement of 24 November 2014.

5. ESTIMATED COST OF THE WORK

The estimated cost including tax of work is nine million and five hundred thousand (9 500 000) FCFA francs

6. PROVISIONAL GUARANTEE

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO (List of Approved Banking Institutions). The security must be valid for thirty (30) days beyond the original bidding deadline. The amounts of the guarantees is 190 000 francs CFA:

Amount of the bid bond	
<i>In numbers</i>	<i>In letters (FCFA)</i>
190 000	one hundred and ninety thousand

7. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all National companies with proven experience in similar work in sub-Saharan Africa.

8. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The file may be consulted during working hours at the Public Procurement office of the Bafoussam Urban Community (situated near the general's affaires department of that city council) as soon as this notice is published. TEL: (+237) 698 644 286).

9. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The file can be obtained upon presentation of the receipt for the payment of a non-refundable sum of Twenty Thousand (20,000) CFA francs to the Municipal Recipe of the public contracts procurement service of Bafoussam.

10. PRESENTATION AND SUBMISSION OF TENDERS

The documents constituting the bid of the bidder shall be divided into three separate sealed envelopes containing:

- Administrative file ;
- Technical offer ;
- Financial offer.

These three envelopes will themselves be placed in a sealed outer envelope. Each bid drawn up in French or English in seven (07) paper copies, the original of which, six (06) copies marked as such and one (01) digital copy, must reach the Public Procurement office of the Bafoussam Urban Community no later than **10 NOV 2022**..... at 10 a.m., and deposited against receipt. It must be marked:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 07 /ONIT/CUB/CLS-C2D-BFM/CIPM/2022 of.....17 OCT 2022..... For additional works to protect the gables of the restaurant and exhibition hall at the Paul BIYA leisure park against rainwater infiltration as part of the C2D Program Urban "Regional Capitals" city of Bafoussam (IN EMERGENCY PROCEDURE)

"to be opened only during the bid session"

NB: Offers received after the deadline will be declared inadmissible.

11. BID OPENING

The opening of bids will be done in a single time, one hour after the deadline for submission of bids, i.e. on....10 NOV 2022.... at 11 a.m. by the Internal tenders saord of the Bafoussam city Council.

Only bidders may attend these opening sessions or be represented by a person of their choice, duly mandated and having full knowledge of the file. Bids are opened and evaluated in one phase.

The opening of the Offers will be done in a public session, it will be a question of proceeding to:

- The opening of the envelope containing the Administrative documents;
- The opening of the envelope containing the Technical Tenders;
- The opening of the Financial Offer envelope.

12. EVALUATION CRITERIA

12.1 Qualifying criteria

a) Qualifying criteria for the Administrative Offer

- failure to produce within 48 hours a document from the administrative file that is found to be non-compliant or missing;
- False declaration, falsified document or non-authentic document;
- Non-compliance with part models;
- Absence of a declaration on honour that the company has not abandoned a market in the last three (03) years and that it does not appear on the list of failing companies drawn up annually by the Minister of Public Procurement;
- Non-production within 48 hours of an administrative document missing or deemed non-compliant

Under penalty of rejection, the administrative documents must be produced in original or certified true copy by the issuing services, with a validity of three (03) months as from the opening of bids.

- Absence of valid documents

b) Qualifying criteria for the Technical Offer

- Absence of the declaration of site visit signed on honour and followed by a description of the premises by the tenderer;
- False declaration, falsified document or non-authentic document;
- civil servants who are not on leave
- Failure to meet at least 19/25 of the essential criteria.

c) Qualifying criteria for the Financial Offer

- Absence of a quantified price

NB: All documents certified by a competent administrative authority and dating from less than 03 months ago.



12.2 Essential criteria

The criteria for the qualification of candidates will be based on:

1. Average turnover (on DSF or patent) $\geq 20\ 000\ 000\ 000$ FCFA for the last three years (produce certified balance sheet for the years concerned: 2021; 2020; 2019)

2. General references of the company and in the justified field

The bidder shall provide proof of having already performed at least two (02) similar contracts for a cumulative amount of at least fifty (50) million CFA francs CFA francs CFA incl. tax during the last five years, with supporting documents (copies of contracts or letters ordering first page and last pages, minutes of receipt of contracts).

3. Availability of essential materials and equipment justified

4. Experience of management staff:
 - o Works manager: Civil, hydraulic or rural engineering engineer with at least 05 years of experience in the field (CV signed, dated; Copy of the certified diploma),
 - o Site manager: Senior technician in civil engineering or rural engineering works with at least three (03) years' professional experience (CV signed, dated; copy of the certified diploma).

5. Methodology and organisation of the worksite (monitoring of the works, coherence timing, project understanding, consistency of price sub-details, absence of an essential price sub-detail).

6. Presentation of the offer

Bids that have not met at least 20/26 Yes of these criteria during the technical analysis will be considered technically unqualified and will not be able to access the financial analysis.

13. ATTRIBUTION

Upon completion of the evaluation, the contract will be awarded to the bidder with the lowest evaluated bid and found to be substantially responsive to the provisions of the Bidding Documents, provided that the Bidder is further found qualified² to perform the Contract satisfactorily.

14. ADDITIONAL INFORMATIONS

Additional information can be obtained during business hours

- To the Public Procurement Service of the Bafoussam City Council (situated near the general's affaires department of that city council) as soon as this notice is published. TEL: (+237) 698 644 286.

with a copy to the Local Monitoring Unit of the C2D-Urbain programme, at the same address as the Urban Community contract Unit. Tel: 699 874 113, e-mail: jeanjoelkokam@gmail.com./- Bafoussam, the 17 OCT 2022

Amplifications:

- MINMAP
- CCS/C2D/Yde;
- ARMP
- AFD
- CIPM
- Display ,
- Chrono/archives.



TABLE DES MATIÈRES

A. Généralités

Article1	: Portée de la soumission.....	17
Article2	: Financement.....	17
Article3	: Fraude et corruption.....	17
Article4	: Candidats admis à concourir.....	18
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et service..	18
Article6	: Qualification du Soumissionnaire.....	18
Article7	: Visite du site des travaux.....	19

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	21
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	21

C. Préparation des offres

Article11	: Frais de soumission.....	21
Article12	: Langue de l'offre.....	22
Article13	: Documents constituants l'offre.....	22
Article14	: Montant de l'offre.....	23
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement	23
Article16	: Validité des offres.....	24
Article17	: Caution de Soumission.....	25
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.....	26
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	26
Article20	: Forme et signature de l'offre	26

D. Dépôt des offres

Article21	: Cachetage et marquage des offres.....	27
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....	27
Article23	: Offres hors délai	27
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres.....	28

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25	: Ouverture des plis et recours.....	28
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure.....	29
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.	29
Article28	: Détermination de la conformité des offres.....	30

Article29	: Qualification du soumissionnaire	30
Article30	: Correction des erreurs.....	31
Article31	: Conversion en une seule monnaie.	31
Article32	: Evaluation des offres au plan financier	31
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	32

F. Attribution du Marché

Article34	: Attribution du marché	32
Article35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres ou d'annuler une procédure	32
Article36	: Notification de l'attribution du marché.	33
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	33
Article38	: Signature du marché	33
Article39	: Cautionnement définitif.	33

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de l'entrepreneur pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Ou présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Ouverts)
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante
- Pièce n°13 Le cahier des plans au format A3 (réduction des plans A0, disponible en version digitale)
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la

procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête/recours adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tous Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendrait aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. Dans un tel cas, la réunion préparatoire aurait pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Dans un tel cas également (en cas de réunion préparatoire), il serait demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal d'une telle réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de cette réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à une telle réunion préparatoire à l'établissement des offres ne serait pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre

indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La

modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. A l'ouverture des plis « Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. »

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante : -

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Entre la publication des résultats et la notification de l'attribution « Le

recours doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics »

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3

*REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)*

Introduction

1.1 Définition des Travaux :

Le présent Appel d'Offres a pour « les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du projet service urbain du programme C2D Urbain « CAPITALES REGIONALES » (ville de Bafoussam) » et constitue un (01) lot unique:

	Localisations	Etats des lieux	Travail à faire
1	« Parc de Loisir Paul BIYA » de la ville de Bafoussam	Pignons du restaurant et salle d'exposition ouverts et exposés aux intempéries, guérites sans ouvertures.	Faire un revêtement des pignons en ALUCOBON et Tôles Translucides, fournir et poser les portes métalliques semi vitrées et fenêtres en aluminium coulissantes pour les guérites.

Les travaux comprennent :

- Installation de chantier
- Réalisation d'un support de fixation
- Fourniture et pose des revêtements en ALUCOBOND et Tôles Translucides de couleurs au choix du Maire de la ville / Maître d'Ouvrage.

1.2. Délai d'exécution :

Le délai maximal d'exécution du présent marché est de trois (03) mois à compter de la date notifiée dans l'ordre de service de commencer les prestations.

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions géographiques, géologiques et climatiques des localités du projet. Il mobilisera les moyens en personnel et matériel nécessaires à son exécution dans les délais prescrits et dans le respect des règles de l'art et des spécifications énoncés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En cas de retard constaté dans l'exécution des prestations, le Maître d'Ouvrage mettra le Cocontractant en demeure de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Les procédures prévues réglementaires seront alors applicables.

2. Source de financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par la subvention C2D, objet de la convention d'affectation CCM1274-01-M du 24 novembre 2014 au profit du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » exercice 2022.

3. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Ingénieur du marché les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par L'entrepreneur à ses frais.

4. Principaux critères de qualification des soumissionnaires

Est admise à participer à cet Appel d'Offres toute personne physique ou morale répondant aux spécifications de l'Avis d'Appel d'Offres (pièce n° 1) et remplissant les critères de l'Article 11 de l'AAO ci-dessus.

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Bafoussam déclarera une Offre non recevable s'il apparaît que le soumissionnaire a présenté un dossier administratif incomplet.

Toutes offres non – conformes aux prescriptions du DAO notamment l'absence de la caution de soumission seront déclarées non recevables et seront mises à la disposition des intéressés qui en seront avisés. Elles seront détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'attribution du marché.

La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrigée toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante:

- 1) Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fait foi;
- 2) Lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité afférente, seul le prix unitaire du bordereau des prix fait foi;
- 3) En appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la Soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le Soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu, n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

Une Offre comportant des postes du devis estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire, sera également rejetée.

La proposition financière la moins - disant sera retenue.

14. Langue de l'offre :

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

13.1. La liste des documents à fournir devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

L'enveloppe A portera la mention « Pièces Administratives » et contiendra le Volume des pièces ci-après en cours de validité en Original ou Copie Certifiée Conforme par les Administrations compétentes, précédées par une page de garde couleur:

- A.1 Le Registre de Commerce datant moins de trois (03) mois ;
- A.2 L'Attestation d'immatriculation timbrée;
- A.3 Une attestation de non-redevance délivrée par l'Administration fiscale ;

A.4 Une attestation de Non Faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de 1ère Instance du lieu du siège du Soumissionnaire (datant de moins de 3 mois);

A.5 Une attestation de soumission à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) signée de son Directeur Général ou d'un de ses Représentants dûment mandatés, faisant ressortir l'objet de l'Appel d'Offres (datant de moins de 3 mois);

A.6 Une attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une institution financière agréée par le Ministère en charge des Finances.

A.7 La quittance de versement à la recette municipale des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres;

A.8 Une caution de soumission d'un montant tel que défini à l'article 17 ci-dessus d'un délai de validité de cent vingt (120) jours, conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics (**Formulaire N°1**);

A.9 Le Plan de localisation de l'Entreprise timbré et signé;-

A.10 Une attestation de Non Exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ou d'un de ses Représentants dûment mandatés datant moins de trois (03) mois;

A.11 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dûment paraphé à chaque page et signé daté et cacheté à la dernière;

NB : Le soumissionnaire ne devra en aucun cas faire apparaître le montant de sa soumission dans un document ne faisant pas partie de l'offre financière. La signature à la dernière page de chaque document sera précédée de la mention "lu et approuvé" et sera suivie du nom et de la fonction du signataire.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

La deuxième enveloppe (B) portera la mention « **Offre Technique** » et devra contenir le Volume des documents suivants précédés par une page de garde:

B.1 Une fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire; (**Formulaire N°6**)

B.2 L'Organigramme de l'Entreprise, ainsi que la liste du personnel "Cadre" et de "Maîtrise" de la Société en mentionnant l'ancienneté de chacun dans la structure; (**Formulaire N°7**)

B.3 Les moyens techniques et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations; (**Formulaire N°8**)

B.4 Une analyse des prestations à exécuter, ainsi que l'approche technique et la méthodologie envisagées pour la réalisation de celles-ci; (**formulaire 9**)

B.5 Le Planning d'exécution des prestations; (**formulaire 10**)

B.6 Les références du soumissionnaire notamment celles relatives aux prestations exécutées et son expérience pour les types de prestations objet du présent Appel d'Offres ; (**formulaire 11**)

B.7 Le CCTP paraphé et signé ;

B.8 Une déclaration de visite de site signée sur l'honneur et suivie d'une description des lieux par le soumissionnaire (**formulaire 12**) ;

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

La troisième enveloppe (C) portera la mention « **Offre Financière** » et contiendra le volume des documents suivants paraphés sur chaque page et signés par le soumissionnaire:

C.1 La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée (**formulaire 13**) ;

C.2 Le bordereau des prix dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors taxes en lettres et en chiffres;

C.3 Le devis estimatif dûment rempli, avec indication du montant global Hors TVA, du montant de la TVA, et du montant global TTC;

C.4 Le Sous détail des prix du bordereau des prix que le soumissionnaire devra établir conformément aux usages.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Toute offre non conforme aux prescriptions en sus mentionnées du DAO sera déclarée irrecevable et les 03 enveloppes A, B et C seront placées dans une grande enveloppe portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 du.....

**POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION DES PIGNONS DU
RESTAURANT ET SALLE D'EXPOSITION AU PARC DE LOISIR PAUL BIYA CONTRE LES
INFILTRATIONS DES EAUX DE PLUIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D URBAIN «
CAPITALES RÉGIONALES»**

(VILLE DE BAFOUSSAM). / EN PROCEDURE D'URGENCE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Prix et monnaie de l'offre

14.1. Les prix du marché ne sont pas révisables.

15.1. Et 15.2. Les Offres étant exprimées en Francs CFA, cette devise constituera la monnaie contractuelle de Compte et de Paiement.

Tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

15.4. Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le franc CFA

Préparation et dépôt des offres

16.1 Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1 Les montants des cautions provisoires sont repartis comme suit :

Lot	Montant de la Caution de soumission	
	En chiffre	En lettre (FCFA)
Lot unique	190 000	Cent quatre-vingt-dix mille

20.1 . Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :
Sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marquées comme telles et une(01) copie numérique.

22.1. Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard le _____ à 10 heures.

25.1. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le _____ à 11 heures.
L'ouverture des pièces administratives, techniques et financière aura lieu dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Bafoussam le _____ à 11 heures.

Attribution du marché

34.1. Les marchés seront attribués au soumissionnaire dont l'offre financière est évaluée la moins disante et dont il a été établi qu'il était techniquement qualifié pour exécuter les travaux de façon satisfaisante.

39.1 . Cautionnement définitif

Le Soumissionnaire retenu devra fournir un cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des travaux à hauteur de 3% du montant TTC du marché.

NB : Sa caution de soumission sera libérée après constitution du cautionnement définitif

PIECE N°4

*CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)*

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte général et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Délais d'exécution du marché
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 33 : Consistance des travaux
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 36 : Implantation des ouvrages
- Article 37 : Sous-traitance
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 39 : Journal de chantier
- Article 40 : Utilisation des explosifs

Chapitre IV : De la réception

- Article 41 : Réception provisoire
- Article 42 : Documents à fournir après exécution
- Article 43 : Délai de garantie
- Article 44 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 45 : Résiliation du marché
- Article 46 : Cas de force majeure
- Article 47 : Différends et litiges
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché (CCAG complété)

La présente lettre commande a pour objet les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D urbain « Capitales Régionales»

(ville de Bafoussam).

Article 2 : Procédure de passation du marché (CCAG complété)

Le Présent Marché est passé après AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ / AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2021 DU _____ pour les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D urbain « Capitales Régionales»

(ville de Bafoussam).

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2):

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Ville de Bafoussam;
- Le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur de la Cellule Locale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » de Bafoussam ;
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité des travaux est le DD/MINMAP/ MIFI
- L'Ingénieur du marché est l'Ingénieur de la Cellule Locale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » de Bafoussam; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- La Maîtrise d'œuvre est assurée en régie par la Cellule Locale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».
- L'entrepreneur est :
- La Commission de Passation des Marchés compétente est la COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : LE MAIRE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : LE MAIRE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *le Trésor Public*;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : La Cellule Locale de Suivi du Programme C2D Capitales Régionales situé dans l'enceinte de la CUB TEL : 6 99 87 41 13.

3.3. Attributions du Maître d'œuvre du Marché.

Missions

La CLS, a pour mission le suivi et contrôle des travaux sur le terrain et veille au respect des règles de l'art en matière de réalisation **des travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D urbain « Capitales Régionales»**

(ville de Bafoussam).

Le contrôle et la surveillance des prestations assurées par la CLS porteront entre autres sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Installation du chantier
- Fourniture et pose des portes métalliques demi-vitrées pour guérite ;
- Fourniture et pose des fenêtres coulissantes

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché ;
7. Le sous détail des prix unitaires ;
8. Le planning d'exécution ;
9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
10. L'offre de l'attributaire.

Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
2. La loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019
3. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
5. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
6. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
11. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
13. La circulaire conjointe MINFI /MINDDVEL sur l'exécution du budget ;
14. La circulaire MINFI relative à l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques,
15. La circulaire du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics,
16. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être adressées à Monsieur le Maire de la Ville de Bafoussam.

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché son domicile, et dès démarrage des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du ressort de ses travaux.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copies au Chef Service et à l'Ingénieur du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché. Une

copie de l'ordre de service de démarrage est transmise par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Ministère chargé des marchés publics dans un délai de sept (07) jours calendaires à compte de sa notification avec copie à la DD/MINMAP/MIFI.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant avec copie à la DD/MINMAP/MIFI.

8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service et notifiés par l'Ingénieur du marché avec copie à la DD/MINMAP/MIFI.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché avec copie à la DD/MINMAP/MIFI.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché avec copie à la DD/MINMAP/MIFI.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage avec copie à la DD/MINMAP/MIFI.

8.7. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus avec copie à la DD/MINMAP/MIFI.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché ne comporte pas de tranche.

Article 10 : Matériel et Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur remplacera tout personnel par celui de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le programme d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 & 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera fixé à 3 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% (dix pourcent) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché. cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à cent pour cent (100%) et émise par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun.

Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire.

Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur et à mesure des remboursements.

Une main levée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 & 19)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions réglementaires.

13.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Les règlements sont effectués en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix du présent marché sont fermes et non variables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du présent marché sont fermes et non actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22)

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires comme décrits dans le BPU du présent DAO.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

(Non applicable)

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'ouvrage pourra, à la demande de l'entrepreneur, accorder une avance de démarrage de 20 % du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 & 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur, la cellule locale de suivi appuyé d'un cadre du MINEE établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décomptes provisoires

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à la CLS, deux projets de décomptes provisoires mensuels (un décompte « Net à percevoir » et un décompte « Taxes »), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte « Net à percevoir » sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- [100-% NAM %, versé directement au compte de l'entrepreneur éventuellement soustrait du remboursement de l'avance de démarrage et de la retenue de garantie ;

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés et signés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et les transmettre au Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai quatorze (07) jours maximum pour signer l'ordre de paiement et transmettre en paiement.

Le décompte définitif sera soumis au visa préalable du Ministère en charge des Marchés Publics avant paiement.

Les paiements seront effectués dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise des décomptes approuvés au Comptable payeur.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché. cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à cent pour cent (100%) et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun.

Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire.

Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur et à mesure des remboursements.

Une main levée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques [10 000 FCFA/Jours de retard]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières de 10 000 FCFA/Jours de retards pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les co-traitants et sous- traitants seront payés par le Directeur Général de l'entreprise mandataire sur le paiement principal et après encaissement.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce décompte sera visé par le DD/MINMAP /MIFI

25.2. Le circuit est le même que celui des décomptes provisoires (Article 21.2) avec les délais rajoutés de 07 jours à chaque étape.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux et dans un délai de trente (30) jours après ladite réception, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels ou décomptes provisoires.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Il est complété par :

- La convention cadre de remise bilatérale de la dette entre la France et le Cameroun, deuxième génération ;
- Le code général des impôts (spécifiant les droits d'enregistrement et les impôts) ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 28)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : Trois (03) mois

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG complété)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'ouvrage garantit à l'entrepreneur la mise à sa disposition de tous documents pouvant aider à la bonne réalisation des travaux. Par ailleurs, l'entrepreneur est assuré de l'autorisation du Maître d'ouvrage d'accéder aux sites des différents ouvrages. Toutefois, l'entrepreneur est tenu d'assurer la sécurité des équipements et du personnel sur les sites durant tout le projet.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Dans les 15 jours à compter de la notification du marché, l'entrepreneur et les sous-traitants doivent justifier, sur la demande du Chef de Service du Marché qu'ils possèdent une ou plusieurs polices d'assurances garantissant leur responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommage causé aux tiers par la conduite ou des modalités d'exécution des prestations. L'entrepreneur demeure en tout état de cause, responsable.

Sur requête du Maître d'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de présenter tout justificatif de l'établissement des contrats d'assurances et du paiement régulier des primes correspondantes.

Ces assurances, souscrites auprès des compagnies agréées et installées au Cameroun, devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent marché.

Article 33 : Consistance des travaux

La Consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Projet d'exécution, Plan d'assurance qualité et Plan de Gestion Environnemental.

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord l'Ingénieur du Marché.

b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché ne diminuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service du Marché un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

L'entrepreneur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurisation des installations et des personnes sur tous les sites.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'implantation des forages doit se faire à la suite des études hydrologiques et doit se faire au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il doit se faire en présence de l'Ingénieur du Marché.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter ne pourra pas dépasser 30 % du montant du marché.

Article 38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

L'entrepreneur est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le marché. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge de l'entrepreneur.

Article 39 : Journal de chantier et Réunion de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement chaque jour, lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

39.3. Il sera tenu chaque semaine et sous la présidence du Maître d'œuvre des réunions de suivi de chantier et dont les procès-verbaux seront systématiquement transmis à l'Ingénieur du Marché et au Chef de Service du Marché. Il se tiendra une réunion mensuelle sous la présidence du Chef de service du marché avec le Maître d'œuvre comme rapporteur.

Article 40 : Utilisation des explosifs

(Non applicable)

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67 complété)

Des réceptions techniques pourront être prononcées par tranches successives à l'achèvement des prestations et après la mise en place des dispositifs d'entretien respectifs.

L'entrepreneur indiquera par écrit au Chef de Service du Marché au moins dix (10) jours à l'avance la date à laquelle les essais de réception pourront être entrepris.

La réception provisoire sera prononcée à la fin des travaux.

En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais.

Au cas où aucune amélioration ne peut être obtenue, il appartient au Maître d'ouvrage de décider :

- a) si l'ouvrage peut être malgré tout réceptionné ; auquel cas l'entrepreneur sera pénalisé d'une somme égale au montant des prestations concernés dans la limite du montant du cautionnement définitif
- b) si l'ouvrage doit être modifié dans la mesure où les prestations complémentaires imposées s'avèrent techniquement et financièrement acceptables.
- c) Si un nouvel ouvrage doit être exécuté.

Dans les éventualités b) et c), les prestations sont à la charge du Cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des prestations, fournitures et prestations, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités de retard prévus à l'article 37 du présent marché.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de service du marché, membre ;
- L'Ingénieur du Marché, membre ;
- Le représentant de la CCS, membre ;
- le Maitre d'œuvre, rapporteur ;
- Le représentant de l'Entreprise (observateur).
- Représentant local du MINMAP (observateur);

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. L'entrepreneur remet au Chef de Service du Marché, dans un délai de trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages telles que requises au CCAP. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois avant la réception provisoire des travaux et avant le paiement du dernier décompte.

42.2. La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Cette garantie concerne : la superstructure, la pompe, la crête, la présence permanente de l'eau le forage ainsi que la qualité de l'eau.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie à la demande de l'entrepreneur.

44.2. La procédure et la composition de la commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)

Le présent Marché peut être résilié comme prévu au TITRE V (contentieux et sanctions) Chapitre I de la section II sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, et notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au délai de 10% du montant des travaux ;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 46 : Cas de force (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché doit faire l'objet d'une tentative de règlement par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assurée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

SOMMAIRE
Article 1 - Objet
Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser
Article 3 - Choix techniques
Article 4 - Calendrier d'exécution
CHAPITRE III : REALISATION DES TRAVAUX.....
Article 5 - Exécution
<i>5.1. Organisation des chantiers.....</i>
<i>5.2. Horaires de travail</i>
<i>5.3. Matériel d'exécution</i>
5.3.1 Conception générale du matériel
5.3.2. Etat du matériel
5.3.3. Description et spécialisation du matériel
5.3.4 Visite de conformité
<i>5.4. Description</i>
<i>5.4.1 Schéma à respecter.....</i>
5.4.2 Mode d'exécution
5.8.1 Cahier de chantier
5.8.2 Contrôle et surveillance
<i>5.9. Provenance et qualité des matériaux</i>
5.9.1 Dispositions générales
<i>5.10. Dossier technique</i>
Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages
Article 7 : Conditions de réceptions définitives
Article 8 : Garantie des prestations
Article 9 - Exécution des ouvrages
<i>9.1. Dispositions générales</i>
a) Moyens mis en oeuvre
b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination
c) Conformité aux normes et prescriptions

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fixe les conditions d'exécution des travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D urbain « Capitales Régionales»

(ville de Bafoussam). Sous financement du FONDS C2D URBAIN CONVENTION N° CCM 1274 01.

Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Les travaux consistent à la réalisation des travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D urbain « Capitales Régionales». Tel que présenté dans le tableau ci-dessous:

Localisations	Etats des lieux	Travail à faire
01 « Parc de Loisir Paul BIYA » de la ville de Bafoussam	Pignons du restaurant et salle d'exposition ouverts et exposés aux intempéries, guérites sans ouvertures.	Faire un revêtement des pignons en ALUCOBON et Tôles Translucides, fournir et poser les portes métalliques semi vitrées et fenêtres en aluminium coulissantes pour les guérites.

Article 3 - Choix techniques

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui - ci devra, réaliser les études d'implantation, réaliser les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D urbain « Capitales Régionales».

Article 4 - Calendrier d'exécution

Les travaux devront être achevés dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de démarrage inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

CHAPITRE III : REALISATION DES TRAVAUX

Article 5 - Exécution des travaux

5.1. Organisation des chantiers.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant études d'implantation, réalisation des « travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain «

Capitales Régionales». Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des travaux autour desquels sont calés les calendriers des autres actions.

Comme on l'a vu précédemment, toutes la consistance des prestation sera réalisée par le Cocontractant, en relation avec la Cellule Locale de Suivi du programme.

5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel utilisé, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

5.3. Matériel d'exécution

5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier:

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Le Cocontractant aura à réaliser à sa charge et sous sa responsabilité l'ensmble des prestatipons prescrits suivant les règles de l'art.

5.9. Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de la CLS les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de la CLS de manière générale, et plus spécifiquement de l'Ingénieur du Marché, pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

2.1.1.1.0. Documents de références contractuels

Les ouvrages du présent lot répondront aux conditions et prescriptions des documents techniques et normatifs qui lui sont applicables et notamment les normes, DTU, labels et certification de qualité, règles de calculs, avis techniques et documents techniques homologués spécifiques à ce lot et rappelé ci-dessous, sans que cette liste soit limitative et notamment les normes d'intérêt général NF P01-101 - Dimensions de coordination des ouvrages et éléments de construction, NF P04-002 - NF P04-101 et NF P04-103 traitant des tolérances dans le bâtiment, NF P91-201 - Dimensions de constructions - Coordination modulaires, P05-300 - Normes de performances dans le bâtiment - Principes d'établissement et facteurs à prendre en compte, Documents de références non contractuels

Pour les matériaux, fournitures, produits et procédés "non traditionnels ou innovants" n'entrant pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, l'Entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions et documents des avis techniques, agréments européens ou à défaut aux règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Une procédure d'avis technique d'expérimentation (ATEx) pourra être imposée par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre. Les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de l'Entrepreneur.

2.1.1.2.0. Pièces à fournir à l'appui de la présente offre

A l'appui de de l'offre, l'Entrepreneur devra obligatoirement joindre un dossier technique comprenant :

- Les descriptifs des ouvrages de métallerie et de menuiseries métalliques extérieures proposés donnant tous renseignements utiles sur le type et le modèle des profilés, le nom de la gamme de produits, le nom et les coordonnées du concepteur-gammiste, le nom et les coordonnées du fabricant, la provenance, la description détaillée des ouvrages particuliers rencontrés, la description et la définition précise de tous les dispositifs étanchéité ainsi que leur modèle et la provenance des joints.

- Les descriptifs détaillés des articles de ferrage et quincaillerie.

- La copie des Avis Techniques, classement AEV.

- Les descriptifs de tous les vitrages spéciaux prévus avec le nom du fabricant, les références du vitrages s'il y en a , ses particularités et ses spécificités techniques etc.....

Et tous autres renseignements et prescriptions nécessaires à l'appréciation de la qualité des ouvrages proposés.

2.1.1.2.1. Plans d'exécution

L'Entrepreneur est tenu de fournir tous plans d'implantation et d'exécution de ses ouvrages spécifiques.

D'autre part, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, l'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre pour approbation :

- Les dessins d'atelier et de chantiers de ses ouvrages.

- Les plans ou croquis d'exécution .

Ces plans et détails feront clairement apparaître tous les détails d'exécution et notamment les formes et profils des éléments constitutifs, les détails des dispositifs, l'emplacement, la référence et le nombre des articles de quincaillerie, les détails d'assemblage, pièces d'appui, des réservations nécessaires à la pose, les principes et détails de fixations, ainsi que tous les

détails des habillages et couvre-joints et tous renseignements utiles en fonction de la particularité de l'ouvrage.

Ces documents porteront toutes les côtes .L'Entrepreneur exécutera sur ses plans, croquis et dessins, toutes les modifications et mises au point qui seront jugées utiles.

Après accord du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, la version définitive de ces plans, croquis et dessins sera considérée comme "bonne pour exécution".

Les scellements ne seront exécutés qu'après vérification complète des implantations des portes, garde-corps, huisseries, revêtement de sols etc....

2.1.1.1. Prescriptions particulières

2.1.1.3.0. Documents de références –Normes et règlements

L'ensemble des ouvrages prévus au présent lot doivent être conformes aux normes françaises et textes réglementaires concernant la construction, dans leur édition la plus récente.

Les ouvrages doivent être calculés et exécutés conformément aux règlements, normes et recommandations françaises en vigueur, et notamment en référence aux documents ci-après:

- Normes ou projets de normes A.F.N.O.R. applicables aux travaux de bâtiment, les normes NFA 49-501 et NFA 49-541.
- Cahier des Charges des constructions métalliques (D.T.U. N° 32.1), ainsi qu'aux documents auxquels il se réfère en particulier, les règles C.M. 66 et leur Additif 80.
- Règles définissant les effets du vent sur les constructions, et annexes (Edition la plus récente).

2.1.1. Menuiserie Aluminium

Le présent descriptif correspond aux travaux du lot 7.2 de la liste et décomposition des lots.

2.1.2.0. Etendue des travaux et prestations à la charge du présent lot

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement tous travaux nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage et notamment: l'aménée sur le site des outillages et du matériel d'exécution, le transport, le coltintage et l'aménée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits, fournitures et autres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, la fabrication des ouvrages en atelier, la pose, la fixation par tous moyens y compris tous calages, scellements, pisto-scellements, chevillages etc.. et toutes fournitures accessoires nécessaires; l'exécution de tous les joints nécessaires pour garantir une étanchéité absolue, la protection des ouvrages jusqu'à réception, l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages avant réception, et tous moyens de montage le cas échéant ainsi que toutes autres prestations et fournitures Main-courante pour permettre une finition parfaite de l'ouvrage.

En cas de fourniture et de pose des vitrages, il sera fait application en complément du présent chapitre des Clauses Particulières au lot Vitrerie-miroiterie sans qu'il soit nécessaire d'en rappeler ici le détail.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Les fenêtres vitrées avec cadre en aluinium
- Les menuiseries de la cage d'escalier

o Normes traitant des menuiseries et des Matériaux

Applicable pour les travaux neufs et la rénovation, la norme NF DTU 36.5

NF EN 949 de décembre 1998 : Fenêtres et façades-rideaux, portes, stores et fermetures – détermination de la résistance au choc de corps mou et lourd pour les portes.

NF EN 1026 de septembre 2000 : Fenêtres et portes – Perméabilité à l'air – Méthode d'essai.

NF EN 1027 de septembre 2000 : Fenêtres et portes – Perméabilité à l'eau – Méthode d'essai.

NF EN 1154 de août 2000 : Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement – Prescriptions et méthode d'essai.

NF EN 1155 de juillet 1997 : Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthode d'essai.

NF EN 1158 de avril 1997 : Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthode d'essai.

NF EN 1191 de février 2000 : Fenêtres et portes – Résistance à l'ouverture et fermeture répétée – Méthode d'essai.

NF EN 1192 de novembre 2000 : Portes – Classifications des exigences de résistance mécanique.

NF EN 1396 de mars 1997 : Aluminium et alliage d'aluminium – Tôles, bandes revêtue en bobine pour applications générales – Spécifications.

NF EN 1634-1 de juillet 2001 : Essai de résistance au feu des blocs portes et blocs fermetures – Partie 1 : portes et fermetures résistantes au feu.

NF EN 1634-2 de août 2001 : Essai de résistance au feu des portes et fermetures – Partie 2 : portes et volets pare-fumées.

NF EN 1670 de octobre 1998 : Quincaillerie pour le bâtiment – Résistance à la corrosion – Prescriptions et méthodes d'essais

NF EN 1808 de août 1999 : Exigences de sécurité des plates-formes suspendues à niveau variable – Calculs, stabilité, construction – Essais

NF EN 10025 de décembre 1993 : Produits laminés à chaud de construction non alliés.

○ Normes traitant des vitrages

Normes traitant des vitrages et des produits verriers

NF B32-02 de décembre 1981 : Verre étiré. Généralités

NF B32-003 de décembre 1981 : Glace non colorée. Généralités

NF B32-500 de juin 1980 : Verres de sécurité pour vitrages

NF EN 1036 de février 2000 : Miroirs en glace argentée pour l'intérieur

NF EN 1051-1 de novembre 2003 : Briques de verre et dalles de verre

NF EN 1063 de août 2000 : Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque par balle.

NF EN 1096-1 de décembre 1999 : Verre à couche – partie 1 : définitions et classification

NF EN 1096-2 de juillet 2001 : Verre à couche – partie 2 : exigences et méthode d'essai

NF EN 1096-3 de juillet 2001 : Verre à couche – partie 3 : exigences et méthode d'essai

NF EN 12150-1 de décembre 2000 : Verre de silicate sodo-calcique de sécurité trempé thermiquement – partie 1 : définition et prescription

NF EN 12600 de septembre 2003 : Méthode d'essai d'impact et classification du verre plat

NF EN 12603 de août 2003 : Procédures de validité de l'ajustement et intervalles de confiance des données de résistance du verre

NF EN 12758 de avril 2003 : Vitrages et isolement acoustique – description des produits

NF EN 1288-1, 1288-2, 1288-3, 1288-4 et 1288-5 de septembre 2000 : Détermination de la résistance du verre à la flexion

NF EN 12898 de juillet 2001 : Détermination de l'émissivité

NF EN 13024-1 de avril 2003 : Verre borosilicate de sécurité trempé thermiquement – partie 1

NF EN 13541 de juillet 2001 : Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à la capacité d'explosion

NF EN 356 de septembre 2000 : Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle

NF EN 357 de janvier 2000 : Eléments de construction vitrés résistant au feu incluant des produits verriers transparents ou translucides – Classification de la résistance au feu

NF EN 410 de octobre 1999 : Détermination des caractéristiques lumineuses et solaires des vitrages

NF EN 572-1, 572-2, 572-3, 572-4, 572-5, 572-6 et 572-7 de mai 1995 : Produits de base. Verre de silicate sodo-calcique, définitions et propriétés physique et mécaniques générales : glace, verre armé poli, verre étiré, verre imprimé, verre imprimé armé, verre profilé armé ou non armé.

NF EN 673/A2 de mai 2003 : Détermination du coefficient de transmission thermique U – méthode de calcul

NF EN 674 et NF EN 675 de décembre 1998 : Détermination du coefficient de transmission thermique U – méthode de l'anneau de garde et méthode du fluxmètre.

NF EN ISO 12543-1, 12543-2, 12543-3, 12543-4 et 12543-5 de décembre 1998 : Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité : définition et description des composants, méthode d'essai concernant la durabilité, dimensions et façonnage des bords, aspect.

NF EN ISO 14438 de mai 2003 : Détermination de la valeur du bilan énergétique – méthode de calcul.

NF P78-301 de septembre 1985 : Verre étiré pour vitrage de bâtiment

NF P78-302 de septembre 1985 : Glace pour vitrage de bâtiment

NF P78-303 de juin 1980 : Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment

NF P78-305 de juin 1980 : Verre armé plan pour vitrage de bâtiment

NF P78-451 de juillet 1986 : Vitrages isolants : Essais de résistance à la pénétration de l'humidité.

NF P78-454 de avril 1986 : Vitrages isolants – Essais de détection des André

NF P78-455 de avril 1986 : Vitrages isolants – Méthode de détermination du coefficient de rigidité Kv et du coefficient d'aptitude à la déformation

P78-406 de avril 1994 : Classification et méthode d'essai des vitrages destinés aux usages de sécurité dans le bâtiment au regard de l'effraction et du vandalisme

XP P78-280 de juin 2001 : Vitrage THS.

2.1.2.1.0.1. DTU

- D.T.U. 39 : Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie - vitrerie :

NF P78-201 de octobre 2000 : partie 1 - Cahier des Clauses Techniques - Partie 2 - Cahier des Clauses Spéciales

NF P78-201-1/A3 de janvier 2000 : partie 1 - Cahier des Clauses Techniques

- D.T.U. 44.1 : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façades par mise en œuvre de mastics

NF P85-210 de février 2002 : Partie 1 - Cahier des Clauses techniques - Partie 2 - Cahier des Clauses Spéciales et Partie 3 - Guide d'emploi.

- DTU 33.2 (P 28-003) de décembre 1996 : Tolérances dimensionnelles du gros œuvre destiné à recevoir des façades-rideaux, semi-rideaux ou panneaux.

- DTU 34.1 : Travaux de bâtiment - Ouvrages de fermetures pour baies libres

NF P25-201 : Partie 1 - Cahier des Clauses Techniques - Partie 2 - Cahier des Clauses Spéciales

NF P25-201-1/A1 : Amendement n°1

- DTU 34.2 : Choix des fermetures pour baies équipées de fenêtre en fonction de leur exposition au vent

- FD DTU 34.3 : Choix des portes industrielles, commerciales et de garage en fonction de leur exposition au vent

- DTU 35.1 : Travaux de bâtiment - Cloisons amovibles et démontables

NF P24-802-1/A1 de septembre 2003 : Cahier des Clauses Techniques

- DTU. 36.1 / 37.1 : Choix des fenêtres extérieures en fonction de leur exposition compris annexe commune intégré au DTU 20.1

- NF DTU 36.5 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures d'avril 2010

Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques NF DTU 36.5 P1-1

Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux NF DTU 36.5 P1-2

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types NF DTU 36.5 P2

NF P24-204-1 de décembre 2003 : Menuiseries Métalliques en rénovation sur dormant existant

- Cahier des Clauses Techniques

NF P24-204-2 de décembre 2003 : Menuiseries Métalliques en rénovation sur dormant existant

- Cahier des Clauses Spéciales

- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments

NF P 74-01 de octobre 2000

NF DTU 33.1 P1-1. - Travaux de bâtiment. - Façades rideaux. - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (indice de classement : P28-002-1-1).

NF DTU 33.1 P1-2. - Travaux de bâtiment. - Façades rideaux. - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P28-002-1-2).

NF DTU 33.1 P2. - Travaux de bâtiment. - Façades rideaux. - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P28-002-2).

2.1.2.5.7. Portes et fenêtres vitrées avec cadre en aluminium

Les fenêtres en aluminium seront formées d'un bâti en aluminium sur lequel sera posée la porte vitrée. Les parties supérieures seront fixes et recevront une plaque en silicon selon les exigences du Maître d'Ouvrage . Les battants seront également vitrés.

Fourniture et pose de fenêtre s'intégrant dans un ensemble comprenant :

- Vantaux coulissants,
- chassis fixe et imposte ;
- Sur Salle Polyvalente et les annexes ,Un double vitrage constitué de vitre de 4mm avec un intercalaire (vide d'air) entre les vitres de 16mm tropicalisé,ceci pour l'affaiblissement accoustique.

MENUISERIES ALUMINIUM

- Fourniture et pose de fenêtre battante ou coulissante en aluminium anodisée à 22 microns, mise en œuvre conformément au C.C.T.P. (Chapitre 7) et au tableau de menuiseries. Sur Salle Polyvalente et les annexes ,Un double vitrage constitué de vitre de 4mm avec un intercalaire (vide d'air) entre les vitres de 16mm . ceci pour l'affaiblissement accoustique. Les quincailleries seront conformes aux profilés, soit : poignées, barres de poussées, bâquilles simples et doubles, serrures, fermes portes doubles encastrés dans la traverse supérieure, frein de blocage, et toutes sujétions, selon les dimensions suivantes :

Unité de mesure: l'unité

Localisation:Suivant plan d'execution

Revêtement en Alucobond pour fermeture des pignons extérieurs du bâtiment abritant le restaurant et la salle d'exposition du parc de loisir Paul BIYA

Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre des Revêtement en Alucobond ou similaire y compris partie vitrée pour éclairage des bureaux et archives sur façade avant, sur façade arrière et sur pignons au-dessus du RDC)

Sont compris dans ce poste toutes sujétions de pose, scellement et raccords:

- L'exécution d'un ferrage en aluminium à visser sur support métallique de caractéristiques à définir dans le projet d'exécution

Unité de mesure: l'unité

Localisation: LES DEUX PIGNONS EN FACDES LATERALES

NB : La couleur de l'Allucobond sera au choix du maître d'Ouvrage sur proposition de l'entreprise adjudicataire

Fourniture et pose des revêtements en Tôles Translucide

Epaisseur: 9/10ième sur les pignons internes.

Ce prix rémunère au mètre carré la Fourniture et pose des tôles translucide d'épaisseur supérieure ou égale à 9/10eme et divers accessoires le cas échéant etc. Y compris toutes sujétions de fixation (platine, rondelle, tire fond etc..) conformément aux plans au plan d'exécution approuvés.

- Il prend en compte la fourniture des matériaux à pied d'œuvre, leur mise en œuvre
- Ce prix comprend également les accessoires de fixation (plaquette bitumineuse, tirefond ou crochet, rondelles, cavaliers, etc...), toutes les installations nécessaires à l'exécution des ouvrages (platelages, échafaudages, planchers de travail, etc.), le transport et toutes manutentions nécessaires pour la mise à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de pose.

5.10. Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant, il comprendra les éléments suivant :

- la localisation de l'ouvrage sur le plan de la ville avec ses coordonnées géographiques,
- les plans et details d'exécution

Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Les réceptions provisoires seront prononcées après que l'équipe technique ait préalablement procédé à des préceptions techniques des différentes phases suivantes :

- 1- Mise ne place de la structure support des revêtements
- 2- le revêtement en alocaobon et toles translucides

Les réceptions provisoires seront organisées dans les conditions prescrites dans le CCAP.

Article 7 : Conditions de réceptions définitives

La réception définitive sera prononcées à l'expiration du délai de garantie, un an après la reception provisoire, mais à un test du revêtement à l'exploitation et une enquête auprès du gestionnaire du parc sera fait pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon, le cocontractant sera dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 8 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon des travaux, le Cocontractant sera astreint à recommencer et n'aura droit à aucune rémunération pour les travaux abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du Maître d'ouvrage , et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Article 9 - Exécution des ouvrages

9.1. Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

Le Cocontractant a à sa charge, et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des prestations et dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par l'Ingénieur du marché. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier.

Mensuellement, à l'initiative du Chef de Service, une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant. Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités du mois écoulé sera examiné et celui du mois suivant sera arrêté.

Un procès verbal est établi à l'issue de chaque réunion, visé par tous les participants.

c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiée conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°		DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Montant
Prix	100	Installation du Chantier		
	101	<p>Amené et replis du matériel</p> <p>Ce prix non révisable rémunère forfaitairement les frais l'Amené et repli du matériel en vue de la bonne exécution des travaux, sont compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le repli concerne le rapatriement des matériels, l'enlèvement de tous produits non utilisés issus de l'installation de chantier et de l'exécution des travaux, la remise en état de tous les lieux d'intervention. Tous les frais y afférents sont à la charge du Titulaire. <p>Ce prix sera versé au Titulaire selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -80% après l'installation de la base, à la constatation de la mise en place du personnel et du matériel -20% après démobilisation et le nettoyage du chantier avant la réception provisoire <p>Forfait _____</p>		
Prix	102	<p>fabrication et installation d'un panneau de chantier</p> <p>Ce prix non révisable rémunère à l'unité la réalisation de panneau indicateur de travaux de chantier portant mention du nom du Maître d'ouvrage, le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre, l'intitulé du projet, l'organisme de financement, le Titulaire ainsi que les clauses contractuelles du marché. La forme définitive de ce panneau sera conforme au modèle fourni par la maîtrise d'œuvre. Il comprend la pose et la dépose en fin de chantier</p> <p>Forfait _____</p>		
	200	Fourniture et pose des portes métalliques demi-vitrées pour guérite		
Prix	201	<p>Fourniture et Pose des Portes métallique demi vitrées pour guérite</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de porte métallique demi vitrée y compris cadre en cornière de 30x30, peinture à huile et toutes sujétions sur l'épaisseur de la cornière;</p>		

		Le mètre carré _____	m²	
Prix	300	Fourniture et pose des fenêtres coulissantes	m²	
	301	<p>Fourniture et Pose des fenêtres coulissantes en Aluminium naturelle avec 5 mm</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre coulissante en aluminium naturelle et vitre fumée, mise en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, soit : poignées, barres de poussées, bâquilles simples et doubles, serrures, fermes portes doubles encastrés dans la traverse supérieure, frein de blocage, et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré _____</p>		
Prix	400	FERMETURE DES PIGNONS	m²	
	401	<p>Fourniture et Pose des Revêtements en ALUCOBOND sur les pignons externes</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre des Revêtement en Alucobond de 4mm y compris toutes sujétions de pose, scellement et raccords:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution d'un ferrage en aluminium à visser sur support métallique avec tube rectangulaire de 40x110mm et Cornière de 30x30 <p>Le mètre carré _____</p>		
Prix	402	<p>Fourniture et pose des revêtements en Tôles Translucide 9/10ième sur les pignons internes</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la Fourniture et pose des tôles translucide d'épaisseur supérieure ou égale à 9/10eme et divers accessoires le cas échéant etc. Y compris toutes sujétions de fixation (platine, rondelle, tire fond etc..) conformément aux plans au plan d'exécution approuvés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte la fourniture des matériaux à pied d'œuvre, leur mise en œuvre - Ce prix comprend également les accessoires de fixation (plaquette bitumineuse, tirefond ou crochet, rondelles, cavaliers, etc...), toutes les installations nécessaires à l'exécution des ouvrages (platelages, échafaudages, planchers de travail, etc.), le transport et toutes manutentions nécessaires pour la mise à pied d'œuvre y compris toutes sujétions de pose. <p>Le mètre carré _____</p>	m²	

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
DE PROTECTION DES PIGNONS DU RESTAURANT ET SALLE D'EXPOSITION AU PARC
DE LOISIR PAUL BIYA CONTRE L'INFILTRATIONS DES EAUX DE PLUIE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES**

N°	Désignation	Uté	Qtés	P.U	P.T
100	Installation du Chantier				
101	Amené et replis du matériel	Fft	1		
102	fabrication et installation d'un panneau de chantier	Fft	1		
Sous Total 100					
200	Fourniture et pose des portes métalliques demi-vitrées pour guérites				
201	Fourniture et pose des portes métalliques demi-vitrées pour guérites	m ²	3,3		
Sous Total 200					
300	Fourniture et pose des fenêtres coulissantes				
301	Fourniture et pose des fenêtres coulissantes en Aluminium naturelle avec 5 mm	m ²	6,798		
Sous Total 300					
400	FERMETURE DES PIGNONS				
401	Fourniture et Pose des Revêtements en ALUCOBOND sur les pignons externes	m ²	65		
402	Fourniture et pose des Revêtements en Tôles Translucide 9/10ième sur les pignons internes	m ²	65		
Sous Total 400					
TOTAL HT					
IR (5,5% ou 2,2%)					
TVA (19,25%)					
Net à percevoir					
TOTAL TTC					

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION DES PIGNONS DU RESTAURANT ET SALLE D'EXPOSITION AU PARC DE LOISIR PAUL BIYA CONTRE L'INFILTRATIONS DES EAUX DE PLUIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES

DESIGNATION:					
N°	Rendement journalier (ml/j)	Unité	Quantité totale	Durée activité (jours)	MONTANT
					(F CFA)
	CATEGORIE	NBRE	SALAIRE JOURNALIER	JOURS FACTURES	
MAIN D'OEUVRE	Conducteur des travaux				
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	Ouvriers non qualifiés				
TOTAL A					
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	NBRE	TAUX JOURNALIER	JOURS FACTURES	MONTANT (cfa)
	Foreuse mécanique				
	Pick-up de chantier				
	Carburant				
TOTAL B					
MATERIAUX ET DIVERS	TYPE	Unité	Prix unitaires	Consommation	MONTANT (cfa)
TOTAL C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier			D*%	
F	Frais généraux de siège			D*%	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + bénéfices			G*%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIECE N°9:

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE DE NOTATION DES ANALYSES

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

		<i>OUI</i>	<i>NON</i>
1	Absence d'une pièce du dossier administratif <i>non production dans un délai de 48 heures d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme</i> ;		
2	<i>Fausse déclaration, ou pièce falsifiée</i>		
3	<i>Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics</i> ;		
4	<i>Absence de pièces justificatives (CV daté et signé, Diplôme) d'un personnel proposé</i> ;		
5	<i>présentation d'un personnel fonctionnaire sans mise en indisponibilité</i>		
6	<i>Non satisfaction d'au moins 21/28 des critères essentiels</i>		
8	Absence d'un prix unitaire quantifié		
9	Absence de caution de soumission;		
TOTAL			

❖ CRITERES ESSENTIELS

- CHIFFRE D'AFFAIRE

		<i>OUI</i>	<i>NON</i>
1	Chiffre d'affaire moyen (sur DSF ou patente) $\geq 50\ 000\ 000$ FCFA pour les trois dernières années (produire bilan certifié des années concernées : 2019 ; 2020 ; 2021)		

- REFERENCE GENERALE DE L'ENTREPRISE

		<i>ELEMENTS</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
2	<i>Avoir exécuté des marchés similaires d'un montant d'au moins vingt (20) millions de francs CFA TTC au cours des cinq dernières années</i>	<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page+ Procès-verbal de réception),</i>		
3	<i>NB : un « oui » par marché justifié</i>	<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page+ Procès-verbal de réception),</i>		
4		<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page+ Procès-verbal de réception),</i>		

5	Avoir réalisé un projet similaire dont le montant est d'au moins 20 000 000 FCFA ; <i>NB : un « oui » par marché justifié</i>	<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page+ Procès-verbal de réception),</i>		
6		<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page+ Procès-verbal de réception),</i>		
7		<i>Copies des marchés ou lettres - commandes (première et dernière page+ Procès-verbal de réception),</i>		

• PERSONNEL

		ELEMENTS	OUI	NON
8	<i>Conducteur des travaux</i>	<i>Diplôme certifié</i>		
9		<i>CV daté et signé</i>		
10		<i>Expérience ≥05 ans dans le domaine des forages</i>		
11		<i>Expérience comme Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets similaires d'un montant de 20 millions cumulé.</i>		
12	<i>Chef de chantier</i>	<i>Diplôme certifié</i>		
13		<i>CV daté et signé</i>		
14		<i>Expérience ≥03 ans dans le domaine du bâtiment</i>		
15		<i>Expérience comme chef de chantier dans au moins deux (02) projets similaires d'un montant de 10 millions cumulé.</i>		

• MATERIEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures, Certificat d'immatriculation, convention de location justifiée. Lesdits justificatifs doivent être certifiés par les services émetteurs ou par une autorité administrative compétente.

		OUI	NON
16	Petit matériel (<i>marteaux, scie, tenaille, etc.</i>)		
17	Équipements de sécurités (au moins 5 équipements)		

- **METHODOLOGIE**

		OUI	NON
18	<i>Planning des travaux expliqué</i>		
19	<i>Méthodologie détaillée de mise en œuvre des travaux</i>		
20	<i>Déclaration de visite de site signée sur l'honneur et suivie d'une description des lieux par le soumissionnaire</i>		
21	<i>Rapport de Visite du site assorti des photographies et d'une description sommaire de l'existant.</i>		

- **PLANNING DE CHANTIER**

		OUI	NON
22	<i>Délai d'exécution</i>		
23	<i>Planning conforme aux délais</i>		

- **PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE**

		OUI	NON
24	<i>Intercalaires couleurs</i>		
25	<i>Pièces classées dans l'ordre</i>		
26	<i>Clarté et lisibilité</i>		

N.B. seule la satisfaction d'au moins 20/26 OUI des critères essentiels entraîne l'analyse de l'offre financière.

PIECE N°10
MODELE DE MARCHE

2 3

MODELE DE LETTRE DE COMMANDE

Lettre commande N°...../AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 pour les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltration des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

TITULAIRE :

B.P : ----- TEL----- FAX-----

N° RC----- À-----

N° CONTR-----

N°CCPE BANCAIRE----- À----- AGENCE DE-----

OBJET : Travaux des travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D urbain « Capitales Régionales ».

LIEU : BAFOUSSAM

MONTANT :

DELAI :(.....) MOIS

FINANCEMENT : Convention CCM1274-01-M du 24 novembre 2014 portant affectation de la subvention C2D

Souscrit le _____

Signé le _____

Notifié le _____

Enregistré le _____

Entre :

La Communauté Urbaine de Bafoussam, représentée par Monsieur TAFAM Roger, Maire de la Ville de Bafoussam d'une part,

Et.....

Représentée par son Directeur, Monsieur _____, désignée ci-après
« l'Entrepreneur »,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

(Insérer TITRES I, II, III et IV)

SOMMAIRE

TITRE I: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II: CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III: BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE (B.P.U)

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF (D.E)

Page N° _____ et dernière de la Lettre commande
N _____ /AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022 pour les travaux
complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir
Paul BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain «
Capitales Régionales ».

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

....., le

Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

....., le

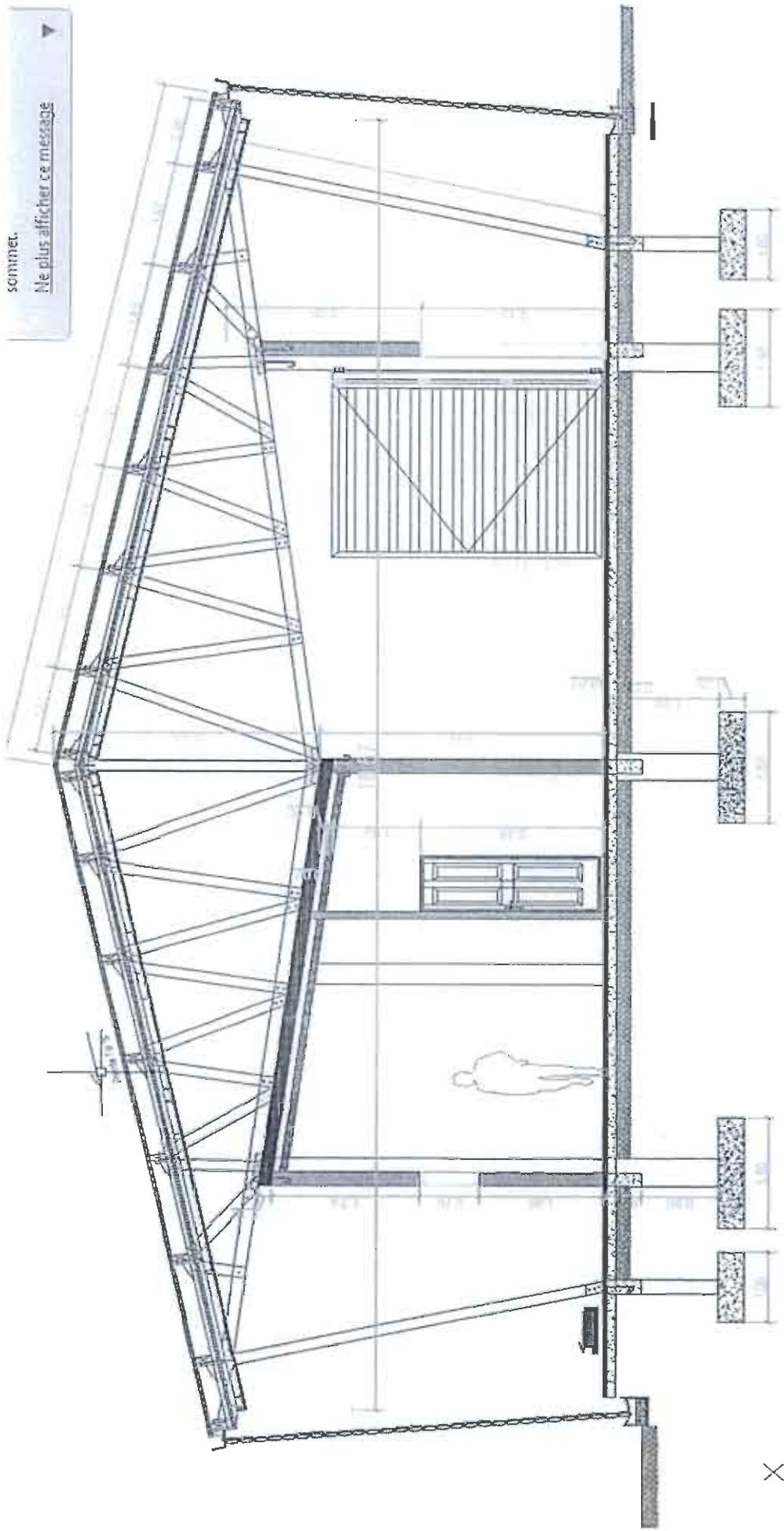
Enregistrement

....., le

PIECE N°11

PLANS D'EXECUTION

Me plus afficher ce message



PIECE N°12

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

TABLEAUX TYPES DES PROPOSITION ADMINISTRATIVE

FORMULAIRE N°1 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Maire de la Ville de Bafoussam.

République du Cameroun

Appel d'offres N° /AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2022

Garantie bancaire de la soumission à l'exécution du présent Appel d'Offres National Ouvert qui a pour objet : Travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain « Capitales Régionales ». LOT (S) N° ...

Le cocontractant (5) remet en date du

Auprès de la Communauté Urbaine de Bafoussam une offre concernant les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».Bafoussam).

LOT (S) N°.....

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Maire de la ville de Bafoussam agissant en tant que Maître d'Ouvrage, une garantie de soumission s'élevant à un montant de francs CFA(6). Par la présente garantie, nous soussignés, (7)..... ayant notre siège à sommes, vis à vis du Maire de la Ville de Bafoussam, engagés par le soumissionnaire pour la somme de (chiffres).....

.....(lettres).
Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute justification à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par le Maire de la Ville de Bafoussam que celui-ci, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre. La demande de paiement de la garantie devra être contresignée par le Maire de la Ville de Bafoussam.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où la société est attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle

Signature(s) & cachets

M(s).....

(5) Le soumissionnaire

(6) Fixé dans le RPAO

(7) La banque

FORMULAIRE N°2: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné «le marché», à réaliser les travaux de

Attendu qu'il est stipulé dans de la lettre commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande , Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

[Nom et adresse de banque], représenté.....

[Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de quatre (04) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

FORMULAIRE N°3: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....
Référence de la Caution: N°.....
Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]
[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]
Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»
Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise],
Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du
marché.....
.....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....
[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....
[Signature de la banque]

**FORMULAIRE N°4: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE
GROUPEMENT D'ENTREPRISES)**

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, pour les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain « Capitales Régionales », Lot (s) N°.....

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant, (Nom, Prénom, signature et cachet
précédé de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE N°5: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

TABLEAUX TYPES DES PROPOSITION TECHNIQUE

**FORMULAIRE N° 6: MODELES DE FICHES DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR
LE SOUMISSIONNAIRE**

FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

**FORMULAIRE N° 7: MODELES DE FICHES DE L'ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE,
AINSII QUE LA LISTE DU PERSONNEL "CADRE" ET DE "MAITRISE" DE LA SOCIETE
EN MENTIONNANT L'ANCIENNETE DE CHACUN DANS LA STRUCTURE**

{Indiquer ici une brève description du personnel, des matériaux, du matériel et des sous-traitants proposés en comparaison aux prescriptions techniques (CCTP), aux standard normatifs, ...}

A titre indicatif le consultant pourra s'inspirer des tableaux suivants :

PERSONNEL				
Poste	Nom et Prénom	Diplôme universitaire	Nbre d'année d'expérience	Observation
PERSONNEL CADRE				
PERSONNEL DE MAITRISE DE LA SOCIETE				

NB : le modèle d'organigramme est laisse à l'appréciation du soumissionnaire

**FORMULAIRE N° 8: MODELES DE FICHES DES MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR LA REALISATION DES
PRESTATIONS;**

MATERIEL				
Matériel	Marque - Type et numéro	Fournisseur / Immatriculation	Principales caractéristiques	Observation

Matériaux				
Matériaux	Fournisseur	Lieu d'approvisionnement	Délai d'approvisionnement par unité d'approvisionnement	Observation

SOUS - TRAITANTS				
Sous-traitant	Nom et Prénom	Prestation et quantité sous-traitée	Formule de rémunération (par tâche, forfait, paiement direct, ...)	Observation

FORMULAIRE N° 9: MODELES DE FICHES DE DESCRIPTION DE L'APPROCHE, LA METHODOLOGIE ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Commentaire sur le site des travaux et les spécifications techniques (CCTP, BPU et DQE). En faisant éventuellement des propositions de variante technique et la méthodologie de mise en œuvre.

Programme de travail. {Veuillez indiquer le programme de réalisation des travaux. Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions dues entre autre aux intempéries, devront ressortir clairement des plannings.}

PAQ. {Veuillez indiquer votre plan assurance qualité.}

Méthodologie ESSH. {Veuillez proposer la méthodologie Environnement, Social, Sécurité et Hygiène en phase travaux à mettre en place}

FORMULAIRE N° 10: MODELES DE FICHES DE CALENDRIER D'EXECUTION

Le Soumissionnaire devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des Travaux à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants:

- (a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Travaux, y compris la préparation des études requises, des documents de justification et des demandes.
- (b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.
- (c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des Travaux achevés.

FORMULAIRE N° 11: MODELES DE FICHES DE REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE
NOTAMMENT CELLES RELATIVES AUX PRESTATIONS EXECUTEES ET SON
EXPERIENCE POUR LES TYPES DE PRESTATIONS OBJET DU PRESENT APPEL
D'OFFRES ;

FORMULAIRE N°12: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____,

(nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____,

(nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des travaux les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».. Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à Bafoussam, le _____

Signature

TABLEAUX TYPES DES PROPOSITION FINANCIERE

FORMULAIRE N°13 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné³

Représentant la société ou entreprise dont le siège social est à ; Inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre l'infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres ;
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre (en chiffres et en lettres).

Le montant HTVA de ma soumission pour le lot n °.....en chiffres est de.....FCFA et en lettres.....FCFA

Le montant TVA de ma soumission pour le même lot en chiffres est de.....FCFA et en lettres.....FCFA

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai contractuel de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Demande que mes prestations me soient payées entièrement en Francs CFA, au compte n° ouvert au nom de Auprès de la banque

Avant signature du contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

³ En cas de groupement, modifier en conséquence (au pluriel)

² Annexer la lettre de pouvoirs

Pièce n°12 : Justificatifs des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : Aout 2022 ;
 - 2.2. **Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé** : CLS/C2D-CR.
 - 2.3. Les référence du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : **RAS**
 - 2.4. Si entretien : non
- 2.4.1. Description des études : études sommaire de la réalisation les travaux complémentaires de protection des pignons du restaurant et salle d'exposition au parc de loisir Paul BIYA contre les infiltrations des eaux de pluie dans le cadre du programme C2D Urbain « Capitales Régionales».
- 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés (RAS)
- 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs : travaux neufs.
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : **OUI**
 - 2.5.3. Joindre lesdites études : **Plans, Devis, CCTP** ;

PIECE 13 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISME FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

MINISTÈRE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afrique First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANK Bon Cameroun (BANGE CIRL), B.P. 24 691, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 942, Yaoundé;
5. BGF Bank Cameroun (RCF-BANK Cameroun), B.P. 570, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Energie et le Crédit (BICEC), B.P. 1 921, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 532, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bénél), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 301, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 404, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 714, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 309, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 1018, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 107, Douala;
21. CPAS A., B.P. 34, Douala;
22. ASIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 3 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 11 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENTHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE